PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 25/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/07/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ECORECEPT- ex VNI

849 avenue colonel picot
83100 Toulon

Références : D-UD83-2023-0366
Code AIOT : 0006413483

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/07/2023 dans l'établissement ECORECEPT- ex VNI implanté ZI Toulon Est 500 avenue de Digne 83130 La Garde. L'inspection a été annoncée le 12/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La société ECORECEPT, suivie par l'inspection des installations classées pour des écarts au respect de la réglementation des ICPE, a été mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce par jugement du 6 juillet 2023. L'inspection avait pour objectif de vérifier si le site situé 500, avenue de Digne à La Garde était en activité et si la mise en sécurité était correcte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECORECEPT- ex VNI
- ZI Toulon Est 500 avenue de Digne 83130 La Garde
- Code AIOT : 0006413483

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ECORECEPT exploite une installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sur la commune de La Garde, ici désignée VNI.
Celle a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement en date du 15/06/2021 au titre de la rubrique 2714-1 (volume maxi: 3000 m3)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activité et mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	cessation activité	Code de l'environnement du 13/07/2023, article R-512-46-25	/	Mise en demeure, respect de prescription	8 jours
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 13/07/2023, article R-512-75-1	/	Mesures conservatoires	0 jour
3	Suppression risque incendie	Code de l'environnement du 13/07/2023, article R-512-75-1	/	Mesures conservatoires	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de notre inspection, nous n'avons pas constaté d'activité sur site et l'exploitant nous a confirmé avoir céssé son activité depuis début juillet 2023. Compte tenu de la quantité de déchets combustibles présente sur site et des conditions de stockage non réglementaires, le risque d'incendie généralisé est présent . Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'exploitant de déclarer sa cessation d'activité et de mettre en sécurité ses installations en évacuant tous les déchets combustibles présents et dans l'attente, d'assurer une surveillance permanente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : cessation activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/07/2023, article R-546-25
Thème(s) : Situation administrative, Activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.
Constats : Aucune activité de tri/transit de déchets n'est constaté sur site.L'exploitant nous confirme l'arrêt des activités depuis début juillet 2023La notification de la cessation d'activité n'a pas été réalisée par l'exploitant et les mesures de mise en sécurité prises ou prévues n'ont pas été précisées
Observations : Les difficultés financières de l'entreprise l'ont amené à l'issue d'une procédure de conciliation à faire une déclaration de cessation de paiements au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 04 juillet 2023 . Attendu que le redressement de l'entreprise est manifestement impossible, le tribunal de Marseille a ouvert par jugement du 06 juillet 2023 une procédure de liquidation judiciaire , jugement qui a été suspendu le 13 juillet suite à un appel formé par le Ministère Public.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 8jours

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/07/2023, article R-512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, gardiennage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : .... 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
Constats : L'exploitant nous informe des dispositions suivantes:"Le site est gardienné la nuit et le week end par une société de surveillance. La journée, en semaine deux agents de la société ECORECEPT se relaient. Une première prise de poste entre 5h et 12h et une deuxième entre 12h et 19h. Aucun élément probant (factures, contrats, convention ...) n'est fourni concernant ce gardiennage et cette surveillance permanente annoncée
Observations : L'exploitant nous a fourni un plan de surveillance provisoire daté du 13/07/2023 dont nous n'avons pas pu vérifier la mise en place effective
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires
Proposition de délais : 0jour

N° 3 : Suppression risque incendie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/07/2023, article R-512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : .... IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : .... 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Le site est fortement rempli de déchets combustibles pour la plupart. Nous avons estimé un volume total de déchet entreposé à 5288 m3, répartit comme suit: • Encombrants: 4950 m3 • Petits pneus : 7m3, • Gros pneus: 8m3, • Refus de tri: 195m3, • Gravats: 76m3 • Balles plastiques : 12m3, • Balles papier: 40m3Ce volume est bien supérieur à celui autorisé de 3380m3 pour la rubrique 2714 par l'arrêté préfectoral du 15/06/2021 . Les stocks de déchets débordent des boxs . Cette situation favoriserait donc la propagation d'un incendie de box en box jusqu'à l'incendie généralisé du site.Par ailleurs, une distance minimale de 10 mètres , en permanence libre de tout encombrement et non recoupée, assurant l'équivalence d'un compartimentage REI 120 , doit séparer la zone d'entreposage des déchets (box) du bâtiment de tri. Cette zone d'isolement n'est pas respectée entre entre les stocks de déchets et le bâtiment de tri.Le site n'est pas en sécurité et les risques d'incendie et d'explosion ne sont pas supprimés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires
Proposition de délais : 30jours